



DESRIPTIFS DES MESURES DU PPA DE GRENOBLE

Objectifs du PPA de Grenoble	81
Les mesures permanentes	83
Les mesures d'urgence	85
Présentation des actions proposées dans le PPA Grenoblois	87
Efficacité prévue des réductions proposées des émissions	175

Les objectifs du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise sont :

- Améliorer la qualité de l'air en respectant les valeurs fixées par l'union européenne au regard de la qualité de l'air ;
- Adapter le choix des actions aux spécificités de l'agglomération.

Pour atteindre ces objectifs, les modalités suivantes ont été respectées :

- Faire participer équitablement chaque secteur d'activité au regard de sa contribution en ciblant en priorité le secteur principal émetteur.
- Responsabiliser les différents secteurs d'activité en ayant recours autant que possible à des actions de type contractualisé et valoriser les actions exemplaires.
- Fédérer les initiatives pouvant avoir des retentissements sur l'air ambiant en faisant ressortir les synergies.
- Insister sur la formation des professionnels comme vecteur d'information de proximité du grand public.
- Ne pas se limiter aux polluants strictement réglementés, mais préconiser des actions d'amélioration des connaissances sur les polluants émergents.
- Favoriser les actions préventives pour la protection sanitaire des personnes.

Les objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions se sont largement appuyés sur les objectifs de la France présentés dans

les actions du Plan Air présenté au Conseil des Ministres en novembre 2003. Il s'agit d'une réduction de 39% du dioxyde de soufre entre 2001 et 2010, de 43% pour les oxydes d'azote et de 37% sur les composés organiques volatils non méthaniques.

Ce dernier s'appuie sur les engagements de la France relativement à la directive plafonds d'émissions du 23 octobre 2001, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003, et les engagements du Plan National Environnement Santé.

Concrètement, pour le territoire du PPA grenoblois, les objectifs pour ces trois polluants se déclinent comme suit :

- **Dioxyde de soufre (SO₂)** : Les objectifs 2010 fixés pour la France, en kg par habitant, sont déjà atteints en 2003 sur la région grenobloise (2180 tonnes en 2003 pour un objectif de 2968 tonnes en 2010).
- **Composés organiques volatils (COV)** : De 2003 à 2010, pour atteindre les objectifs nationaux, il faut diminuer de plus de 1318 tonnes les émissions de composés organiques volatils non méthaniques d'origine anthropique sur le territoire du PPA grenoblois, soit environ 3 Kg par habitant (9 629 tonnes émises en 2003, soit 20,4 kg/habitant). Le respect passe par des actions ciblées sur les secteurs les plus émetteurs, dont celui de l'industrie manufacturière.

Les objectifs 2010 des émissions de COV non biotiques :

COV (hors biotiques) Objectifs 2010	CITEPA	ASCOPARG
	France	Zone PPA grenoblois
Emissions totales en tonnes	1 050 000	8 311
Emissions totales en kg/habitant	17,6	17,6
Emissions totales en kg/hectare	19,1	175,3

- **Oxydes d'azote (NOx)** : De 2003 à 2010, pour atteindre les objectifs nationaux, il faut diminuer de plus de 1344 tonnes les émissions d'oxydes d'azote non biotiques sur le territoire du PPA grenoblois, soit environ 3 kg/habitant (7 755 tonnes émises en 2003, soit 16,4 kg/habitant).

Les objectifs 2010 des émissions de NOx :

NOx Objectifs 2010	CITEPA	ASCOPARG
	France	Zone PPA grenoblois
Emissions totales en tonnes	810 000	6 411
Emissions totales en kg/habitant	13,6	13,6
Emissions totales en kg/hectare	14,7	135,2

Les fiches présentées dans cette partie sont issues du travail de concertation mené au sein des trois groupes de travail mis en place dans la démarche d'élaboration du PPA.

Les actions définies dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère de Grenoble s'organisent autour de trois typologies transversales :

- > la nature de l'action : réglementaire, contractuelle, recommandation ;
- > le type de source concerné par l'action : les sources fixes, les sources mobiles (incluant les mesures issues du Plan de Déplacement Urbain), et les sources induites par tout projet d'urbanisme ;
- > le caractère permanent de l'action ou uniquement lié à des situations d'épisodes pollués de l'action (mesures d'urgence).

■ Les mesures réglementaires seront formalisées dans un arrêté préfectoral après que leur faisabilité et leur rapport efficacité-coût sur l'environnement pour chacune d'entre elles auront été évalués. Ces mesures concernent indifféremment les sources fixes et mobiles. Elles sont à distinguer des mesures d'urgence qui, elles, font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique.

■ Les mesures contractuelles permettront de sensibiliser une population volontaire à des comportements plus respectueux et plus responsables vis-à-vis de la qualité de l'air et de négocier (sur la base d'un document officiel type, contrat de branche

par exemple) avec elle des actions dans le cadre d'un partenariat avec la Chambre des Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie..., allant au-delà des exigences réglementaires.

- Les mesures de recommandation seront plutôt des mesures appelant un comportement ou des engagements visant la protection de l'environnement. Elles sont destinées à guider les actions des acteurs ayant un rôle dans le domaine de la préservation de la qualité de l'air.

Des recommandations sont notamment formulées en matière d'urbanisme car les décisions d'urbanisme peuvent avoir un impact certain sur les modes de transport de demain et sur les aspects sanitaires relatifs à la population. Ces recommandations pourront être déclinées dans les documents d'urbanisme, au niveau approprié (SCOT, PLU). Le but est surtout d'intégrer à chaque niveau territorial le facteur impact atmosphérique dans les projets d'urbanisme, notamment lors de l'implantation d'établissements destinés à accueillir des personnes sensibles.

Certaines fiches actions ont été élaborées dans un souci de cohérence des orientations de différents textes ou outils de planification, existants ou en cours. Les fiches relatives au PDU grenoblois et au projet de Plan Climat ont été intégrées avec cet objectif.

Nombre des mesures proposées et leurs bénéfices attendus seront dépendants de la volonté de chacun des acteurs à garantir aux Grenoblois un air qui ne nuise pas à leur santé. Ces actions ne doivent pas être considérées comme une juxtaposition de mesures, mais comme un ensemble cohérent, conçu dans un esprit fédérateur afin d'assurer les équilibres nécessaires à la baisse notamment des concentrations d'ozone.

Les membres des groupes de travail sont également conscients de l'interdépendance des territoires et de la nécessaire réussite de réglementations et mesures à d'autres niveaux territoriaux (européen pour les véhicules à moteur, national pour le respect des objectifs de la directive plafond...), pour assurer le plein bénéfice du PPA grenoblois.

Les performances faibles obtenues dans les simulations, sur l'ozone dans un cas pessimiste sur la contribution européenne, montre cet état de fait.

Les actions préconisées visent également à assurer la contribution juste des Grenoblois dans ce nécessaire mouvement de plus grande ampleur.

Le département de l'Isère fait l'objet d'un dispositif d'information et d'alerte tel que décrit au paragraphe 1.1.3.4. du présent document. Des propositions de modifications de ces mesures ont été faites au sein des groupes de travail qui ont été mis en place pour la démarche d'élaboration du PPA. Elles visent notamment :

- > L'intégration des sites de proximité au trafic dans le dispositif,
- > la mise en place de mesures d'urgence également lorsque le dispositif est déclenché pour les particules (pour mémoire : Le dispositif en vigueur actuellement prévoit des actions d'information lorsque les seuils relatifs aux particules sont dépassés, mais pas de mesures d'urgence, contrairement aux autres polluants visés dans le dispositif),

- > l'abaissement progressif des seuils d'information et d'alerte pour les particules,
- > la prise en compte des deux roues immatriculés dans le dispositif,
- > l'amélioration de l'information et de la sensibilisation de certaines cibles ayant un lien avec la population particulièrement sensible aux pics de pollution.

La fiche E1, présentée dans le paragraphe suivant, décrit les modifications en question proposées.